

## Qu'est ce qu'un « profil d'acheteur » ?

### 1. D'où vient l'expression ?

L'expression « *profil d'acheteur* » a été adoptée par les directives 2004/17/CE<sup>1</sup> et 2004/18/CE<sup>2</sup> et transcrites aux articles 39 I et 149 I du code des marchés publics.

Le profil d'acheteur est **le site dématérialisé auquel le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a recours pour ses achats.**

Le recours à un profil d'acheteur est obligatoire pour les marchés publics d'un montant supérieur à 90.000 euros HT<sup>3</sup>.

### 2. Comment définir le profil d'acheteur ?

Le profil d'acheteur est le nom donné à un ensemble de moyens informatiques comprenant le portail<sup>4</sup> et l'application logicielle de gestion des procédures de passation dématérialisées des marchés publics d'un acheteur public. C'est une « salle des marchés » ou une « place de marchés » virtuelles.

En pratique, il s'agit d'un site, communément appelé « plate-forme », mis en ligne à une adresse Web, qui centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation et les met à disposition, via Internet, des acheteurs et des opérateurs économiques.

Ce site doit obligatoirement permettre de :

- mettre en ligne les avis ;
- mettre en ligne les DCE ;
- recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle.

Cette énumération n'est pas limitative. Par exemple, l'acheteur peut mettre en place :

- une passerelle permettant de publier les avis au BOAMP ou au JOUE ;
- un suivi de l'activité des entreprises : par exemple, un registre de retraits des DCE ;
- un système de messagerie : par exemple, pour notifier le marché ;
- un système d'alerte électronique pour avertir automatiquement les entreprises de l'ouverture de nouvelles procédures de passation ;
- un module d'auto-formation ou un guide pour les entreprises ;
- un espace d'entraînement pour permettre aux entreprises de simuler des réponses en ligne ;
- une application logicielle de signature pour signer des fichiers hors connexion ;
- un module permettant un archivage pérenne des procédures ;
- un module permettant de mettre en œuvre un système d'acquisition dynamique ou des enchères.

<sup>1</sup> Articles 41 et 44, annexe XIII, XVA, XVB, XX

<sup>2</sup> Articles 35 et 36, annexe VIIA, VIII

<sup>3</sup> Voir fiche ici [http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/dematerialisation/4-nvles-mesures-achats-plus-90000-euros-ht.pdf](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/dematerialisation/4-nvles-mesures-achats-plus-90000-euros-ht.pdf)

<sup>4</sup> Un portail est un site qui offre une porte d'entrée unique sur un large éventail de ressources et de services centrés sur un domaine ou une communauté particulière

### **3. Quelle solution mettre en œuvre pour avoir un profil d'acheteur ?**

Le pouvoir adjudicateur peut :

- soit développer en interne, avec ses propres moyens, une plate-forme « maison ». En aucun cas il n'est obligé de faire appel à un tiers pour créer ou gérer son espace achats.
- soit acquérir ou louer une plate-forme ou une prestation (jetons à l'unité ou par lots de procédures) de dématérialisation de procédures de passation à la suite d'une procédure de marché auprès d'un prestataire<sup>5</sup>.

### **4. Quelle forme peut prendre le profil d'acheteur ?**

Une plate-forme peut :

- soit être utilisée par un seul pouvoir adjudicateur ;
- soit être utilisée par plusieurs pouvoirs adjudicateurs, on parle alors de plate-forme mutualisée.

*Par exemple :*

- Les services de l'Etat ont une plate-forme unique : la Place de Marché Interministérielle.
- Un syndicat mixte ou un GIP peut être créé pour mettre en place une plate-forme mutualisée à la disposition des collectivités locales y adhérant.

### **5. Conclusion :**

Le site internet d'une autorité administrative constitue un profil d'acheteur s'il offre l'accès aux fonctionnalités traduisant les obligations posées par le CMP (voir point 2).

- Pour l'Etat

Le profil d'acheteur de l'Etat est la Place de Marché Interministérielle (PMI) dont l'adresse URL est <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Le site du BOAMP, les sites Internet des ministères ne sont donc pas des profils d'acheteur.

- Pour les collectivités locales

Il s'agit de la plate-forme de dématérialisation qui offre, au moins, les moyens de répondre aux exigences fixées par le CMP. Le site institutionnel de la collectivité comprend en général une rubrique intitulée « salle des marchés », « portail d'achat » ou « place de marché » ... Il n'y a pas d'obligation d'avoir un site indépendant du site web de la collectivité si celui-ci contient un espace propre pour l'achat offrant au moins les fonctionnalités requises.

Mis en ligne : 04 février 2010

---

<sup>5</sup> Pour aider les petites collectivités : Le groupe d'étude des marchés Dématérialisation (GEM Démat) a pour mission de produire un guide d'achat des services permettant la dématérialisation des marchés publics.  
[http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/oeap/concertation/gem/gme\\_demat.html](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/concertation/gem/gme_demat.html)